
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUILLET 2019 A 19H15

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille dix neuf, le 02 juillet à 19 h 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2019

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Francis GRANZAMY, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Dominique HARLIN, Pascal JOBERT, Marie-Line GELARD, Murielle POTEL et Florine TOUPET.

Absents ayant donné pouvoir :

Daniel GAGNEUR à Olivier VEAUX
Cédric MATHELIN à Stéphanie JOBERT,

Absents excusés :

Tony CANOT, Marie-Laure SIMONNET et Sabine THIBAUD.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombres de suffrages exprimés : 12

DEL 2019.07/049 : Candidats retenus pour l'attribution des baux de terres à vignes

Vu la délibération n°2019.06/049 relative aux conditions d'attribution des baux,
Considérant les dossiers reçus pour l'attribution des baux,
Considérant l'avis de la commission d'attribution des baux,

Après en avoir délibéré, pour : 9, contre : 0, abstention : 3, le Conseil Municipal **DECIDE**

- De retenir les personnes suivantes pour le tirage au sort :
 - Sylvie VEZEL
 - Océane COPIN
 - Franck CHESNEL

DEL 2019.07/050 : Bail de terres à vignes Mme Sylvie VEZEL au tiers d'une durée de 9 ans

Vu la délibération n° 2019.05/040 en date du 27 mai 2019 déterminant le nombre de parcelles à attribuer,
Vu la délibération n° 2019.07/049 relatifs aux candidats retenus,
Vu le tirage au sort,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal**,

- **ACCEPTE** consentir un bail à Madame Sylvie VEZEL épouse LEDOUX sur la parcelle suivante :
 - D'une **contenance totale de 30 ares** de terres à vignes, à prendre dans une plus grande parcelle d'une contenance de quarante cinq hectares trente neuf ares soixante dix centiares et situés :
 - à l'est d'une parcelle louée à Madame Sylvie SOMBERT,
 - à l'ouest d'une parcelle louée à Monsieur Sébastien LIEBART.

La dite parcelle cadastrée **AO 280**, lieudit « Le Patis de Cerseuil »,
- La location s'effectuera pour une durée de 9 années à compter du 18 août 2019, moyennant un fermage annuel égal à la valeur en nature d'un tiers de la récolte par hectare loué.
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Madame VEZEL épouse LEDOUX,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2019.07/051 : Bail de terres à vignes Mme Océane COPIN au tiers d'une durée de 9 ans

Vu la délibération n° 2019.05/040 en date du 27 mai 2019 déterminant le nombre de parcelles à attribuer,
Vu la délibération n° 2019.07/049 relatifs aux candidats retenus,
Vu le tirage au sort,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** consentir un bail à Madame Océane COPIN sur la parcelle suivante :
 - D'une **contenance totale de 30 ares** de terres à vignes « APELLATION CHAMPAGNE », à prendre dans une plus grande parcelle d'une contenance de quarante cinq hectares trente neuf ares soixante dix centiares et situés :
 - à l'est d'une parcelle louée à Madame Isabelle GRUYER,
 - à l'ouest d'une parcelle louée à la CSEA GUILBERT
- La dite parcelle cadastrée **AO 280**, lieudit « Le Patis de Cerseuil »,
- La location s'effectuera pour une durée de 9 années à compter du 18 août 2019, moyennant un fermage annuel égal à la valeur en nature d'un tiers de la récolte par hectare loué.
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Madame Océane COPIN,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2019.07/052 : Bail de terres à vignes M. Franck CHESNEL au tiers d'une durée de 9 ans

Vu la délibération n° 2019.05/040 en date du 27 mai 2019 déterminant le nombre de parcelles à attribuer,
Vu la délibération n° 2019.07/049 relatifs aux candidats retenus,
Vu le tirage au sort,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal**,

- **ACCEPTE** consentir un bail à M. Franck CHESNEL sur la parcelle suivante :
 - D'une **contenance totale de 1 ares 55 centiares** de terres à vignes « APELLATION CHAMPAGNE » cadastrée **AM 142**, lieudit « Les Ruisseaux »,
- La location s'effectuera pour une durée de 9 années à compter du 18 août 2019, moyennant un fermage annuel égal à la valeur en nature d'un tiers de la récolte par hectare loué.
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Franck CHESNEL,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2019.07/053: Subvention Comité des fêtes des 3 Hameaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention de 200 € au Comité des fêtes des 3 Hameaux pour le règlement des agents de sécurité pour la fête de Mareuil le Port. Les agents de sécurité ont été sollicités par la mairie pour sécuriser la fête et le Comité des fêtes a réglé la facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- D'attribuer une subvention supplémentaire de 200 € au Comité des Fêtes des 3 Hameaux,
- Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice 2019.

DEL 2019.07/054 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS. EXTENSION DU SYNDICAT DU PETIT MORIN. DEMANDE D'ADHESION.

Le Rapporteur

Expose à l'Assemblée que le Syndicat du Petit Morin exerce ses compétences sur tout ou une partie du territoire des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont les EPCI à FP qui adhèrent au syndicat en lieu et place des communes. Actuellement, celui-ci est composé d'une communauté d'agglomération (Région de Château-Thierry) et de 2 communautés de communes (Canton de Charly et Deux Morin), soit le territoire de 6 communes représentant une superficie d'environ 69 km².

Au vu de la mise en application de la compétence GEMAPI, le syndicat du Petit Morin a décidé d'entamer une réflexion d'évolution de son territoire. En conséquence, une modification des statuts du syndicat a été proposée pour permettre l'accueil des EPCI à FP non adhérents. Le choix s'orienterait vers une gouvernance amont/aval en conservant les deux syndicats actuels avec une limite amont/aval au niveau des communes de Viels-Maisons (02) et de Montdauphin (77). Une extension sur la partie amont (département de la Marne) est étudiée. Ce projet concerne 8 EPCI, 51 communes, 270 km de cours d'eau et représente une superficie de 465 km².

Pour cela, une adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés est nécessaire, notamment la CC des Paysages de la Champagne, dont est membre la Commune de Mareuil le Port

Précise que, s'agissant de la CC des Paysages de la Champagne, le projet d'extension du territoire du syndicat du Petit-Morin concerne les communes suivantes pour tout ou partie de leur territoire : Bannay, Baye, Beaunay , Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, Talus-Saint-Prix, Villevenard.

Précise également que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°19-027 du Conseil de la CC des Paysages de la Champagne en date du 6 février 2019 approuvant le projet de d'extension du périmètre syndical du Petit Morin sur une partie du territoire communautaire et demandant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat du Petit Morin pour tout ou partie du territoire des communes concernées ; délibération notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 7 juin 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au syndicat du Petit Morin pour tout ou partie du territoire des communes listées ci-avant.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à M. le Préfet.

DEL 2019.07/055 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Création du Syndicat Mixte Marne-Surmelin

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BLI/2018/48 en date du 21 novembre 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte Marne et Surmelin,

Vu la délibération n°18-247 du Conseil de la CC des Paysages de la Champagne en date du 12 décembre 2018 approuvant le périmètre et le projet de statuts du syndicat mixte Marne-Surmelin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le périmètre et le projet de statuts du syndicat mixte Marne-Surmelin.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à M. le Préfet.

DEL 2019.07/056 : Avis sur le projet de construction d'un bâtiment d'élevage par la SCEA LA BOURDONNERIE sur la commune de Dormans

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le dossier reçu pour le projet de construction d'un bâtiment d'élevage par le SCEA LA BOURDONNERIE à Dormans,

Vu le plan d'épandage lié à ce projet,

Considérant que la commune de Mareuil le Port est concerné par ce projet et doit émettre un avis,,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de construction d'un bâtiment d'élevage par la SCEA LA BOURDONNERIE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2019.07/057 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à 31.13/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31.13/35^{ème} (temps de travail annualisé)
- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonction la direction et l'animation du service périscolaire,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C2,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2019.07/058 : Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à 30.93/35^{ème} 24.50/35^{ème} 24.70/35^{ème} 25.96/35^{ème} 33.60/35^{ème} 17.77/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30.93/35^{ème} 24.50/35^{ème} 24.70/35^{ème} 25.96/35^{ème} 33.60/35^{ème} 17.77/35^{ème} (temps de travail annualisé),
- Les agents recrutés sur ces emplois à temps non complets pourront être amenés, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire auront pour fonctions l'animation des services scolaire et périscolaire et l'entretien des bâtiments,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire seront rémunérés sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2019.07/059 : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**

- Un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35 est créé à compter du 1^{er} septembre 2019.

- L'emploi d'ATSEM relève du ou du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.
- L'agent recruté en qualité de contractuel assurera les fonctions d'ASTEM.
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelle 2.
- A compter du 1^{er} septembre 2019, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
Filière : médico-social - Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.
- ancien effectif : zéro (0) - nouvel effectif : un (1)
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DEL 2019.07/060 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 15.05/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**

- Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15.05/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} septembre 2019 (temps de travail annualisé).
- L'emploi d'Adjoint Technique relève du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelle C1.
- L'agent aura pour fonction : l'entretien du Pôle Scolaire.
- A compter du 1^{er} septembre 2019, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
Filière : technique - Cadre d'emplois : Agents techniques territoriaux
Grade : d'Adjoint technique Territorial
- ancien effectif : huit (8) - nouvel effectif : neuf (9)
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DEL 2019.07/061 : Changement des horaires des écoles maternelle et élémentaire de Mareuil le Port

Vu la délibération 2019.03/015 relative à la scolarisation des enfants des écoles de Festigny, Leuvrigny et Oeuilly au Pôle Scolaire de Mareuil le Port à la rentrée 2019/2020,

Considérant qu'il convient de modifier les horaires pour une meilleure organisation des transports scolaires et du temps méridien,

Vu le Conseil d'Ecole en date du 24 juin 2019 qui approuve les nouveaux horaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal DECIDE** :

- DE MODIFIER les horaires des écoles maternelle et élémentaire de la manière suivante :
Lundi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
Mardi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
Jeudi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
Vendredi : 8h45-11h45 et 13h30-16h30

DEL 2019.07/062 : Tarif de location de l'ancienne école maternelle

Considérant les travaux réalisés dans l'ancienne école maternelle,

Considérant les différents espaces de location proposés,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 8, contre : 4, abstention : 0), le **Conseil Municipal DECIDE** :

- **DE FIXER** le montant du loyer à **5€ / m²**,
- Les charges communes (entretien des locaux, eau,...) seront réparties au prorata de la surface louée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la location des différents espaces.

Questions diverses :

- Affaires scolaires :

Aujourd'hui la compétence scolaire est une compétence de zone pour les communes de l'ex CC du Chatillonnais et de la Brie des Etangs qui avaient cette compétence.

La communauté de communes souhaite connaître l'avis des communes quant au transfert de la compétence scolaire.

A préciser que s'il y a transfert de compétence :

- une partie de la fiscalité sera donnée à la CC pour financer cette nouvelle compétence.
- transfert des emprunts relatifs au Pôle Scolaire et toutes les dépenses de fonctionnement.
- tout sera géré par la CCPC (personnels, horaires...).

L'arrivée des 3 communes (Festigny, Leuvrigny et Oeuilly) baisse le coût afférent au scolaire.

Ce sujet sera abordé lors d'un prochain CM, aussi il convient que chacun y réfléchisse.

- Régime indemnitaire du personnel :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP est le régime indemnitaire qui s'impose aux collectivités territoriales. Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) se compose d'une part IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise) et d'une part CIA (Complément Indemnitaire Annuelle). Il précise que lors de sa mise en place en 2016, la part CIA était facultative. Aussi seule la part IFSE avait été mise en place. Aujourd'hui le CIA est obligatoire. Il convient donc de l'intégrer. 2 possibilités : intégrer le CIA dans le plafond défini en 2016 ou ajouter le CIA à l'IFSE sachant que le coût supplémentaire serait d'environ 3000 €/an. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter la part CIA au régime indemnitaire instauré.

- Droits de préemption : pas de remarque.

- Parcelle AX 65 : 94 A avenue Paul Doumer

Tour de table :

Olivier VEAUX :

- Vidéo-protection : il reste quelques réglages à effectuer pour avoir un meilleur résultat.
- Travaux d'éclairage public : les nouveaux candélabres sont en cours d'installation. Après raccordement, l'entreprise déposera les anciens supports.
- Un ostéopathe souhaite louer un espace à l'ancienne école maternelle : accord du Conseil Municipal.
- Le recensement de la population aura lieu en 2020.

Patrick JAGER :

- La réfection de la toiture de l'Espace 2000 est achevée (une subvention de 15 000 € par le Conseil Départemental nous a été attribuée). Réception des travaux à programmer.
- Les travaux de l'ancienne école maternelle sont presque terminés, quelques réserves ont été émises, elles devraient être levées rapidement.
Les baux commenceront au 1^{er} septembre 2019.
- Crèche : la Présidente a démissionné. Une Assemblée Générale extraordinaire est prévue le 12 juillet 2019 à 18h30 à l'espace 2000 pour la remplacer.
- Parc multisports : nous avons rendez-vous avec l'entreprise POTHELET pour le terrassement de la plateforme. La livraison des enrobés est prévue pour la 2^{ème} quinzaine d'août.
- Communauté de communes : un marché de Maitrise d'Oeuvre pour les travaux de voirie va être lancé. Cela concernera la rue de l'Île d'Amour dont les travaux devraient être réalisés en 2020.
- STEP et réseaux : le dossier de consultation pour les entreprises est finalisé. Le dossier loi sur l'eau est en cours d'examen par les services de l'Etat.

Francis GRANZAMY :

- La balayeuse devrait être livrée la semaine prochaine.
- Le service accueillera un stagiaire du 15 au 26 juillet 2019.

Dominique HARLIN :

- Le raccordement à la fibre est-il prévu à l'ancienne école maternelle ?

Patrick JAGER : la fibre sera installée dans le bâtiment mais ne sera pas raccordée tout de suite.

Céline MEUNIER :

- La sortie à Baconnes a lieu Dimanche 7 juillet 2019 avec les membres de la Commission Fleurissement et les lauréats de Mareuil en Fleurs. Nous seront reçus par le Maire, Monsieur GIRARDIN
- Festivités du 14 juillet : le 13, soirée au Bord de Marne dès 19h00. Le 14 : cérémonie à 11h15. Nous aurons besoin de monde pour démonter la tonnelle à 8h30.
- Brocante à Port à Binson le 28 juillet 2019.
- Fête à Cerseuil du 20 au 22 juillet. Course de caisses à savon le samedi soir et défilé de Gilles le dimanche.

Marie-Line GELARD :

- Dans la salle de l'espace 2000, un WC ne fonctionne pas.

Francis GRANZAMY : il a été condamné en attendant la réparation.

Murielle POTEL :

- Ancienne école maternelle :
Faut-il prévoir des extincteurs ?

Patrick JAGER : nous attendons un devis, la mairie se charge de faire installer les extincteurs.

Une alarme est elle prévue ?

Patrick JAGER : il n'est pas prévu d'alarme dans ce bâtiment.

Où en est-on pour le changement des carreaux et le plan de cuisine ?

Patrick JAGER : nous sommes en attente de devis.

Stéphanie JOBERT :

- Dernier jours d'école vendredi 5 juillet. Les relations avec l'école se passent bien. Nous faisons le point tous les vendredis.
- Le CLSH démarre lundi pour 3 semaines. 10 enfants vont au camping la 2^{ème} semaine.
- Une réunion avec les maires de Festigny, Leuvrigny et Oeuilly doit avoir lieu vendredi.
- Les contrats des agents des services scolaires et périscolaires seront signés la semaine prochaine. Communication : un mini bulletin va sortir courant juillet.

Fin de la séance à 22 h 15